

Seraing, le 17 mars 2025

Chers parents,

À partir du 31 décembre 2024, la loi a imposé l'interdiction de fumer dans les lieux où se rassemblent des enfants et des jeunes. Pourquoi ? L'interdiction de fumer dans les lieux où se rassemblent les enfants et les jeunes est motivée par une raison simple : voir fumer incite à fumer. Les enfants copient les comportements qu'ils observent. S'ils voient de (jeunes) adultes fumer, ils ont l'impression que fumer est un aspect normal et agréable de la vie, plutôt qu'une dépendance mortelle.

C'est pourquoi il a été décidé d'élargir le nombre de lieux où s'appliquent les interdictions de fumer, par le biais d'un amendement à la loi du 22 décembre 2009.

Qu'est-ce que cela signifie pour notre école et ses 3 implantations ?

Depuis le 31 décembre 2024, les entrées et sorties de nos différents bâtiments disposent d'une zone non-fumeur de 10 mètres. Cette zone sera signalée par du matériel signalétique adéquat. Dans le cas de certains bâtiments, l'interdiction se situe tout le long de la façade.

Nous vous remercions par avance pour votre collaboration.

Michaël Jaspert,

Directeur-adjoint

Anne-Catherine Marichal,

Directrice